

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-31

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

PATRIMOINE – SAINT PIERRE LE VIGER – Transformation du bail emphytéotique du 17 mai 2016 consenti par la Commune de Saint Pierre le Viger au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en convention de mise à disposition

N°31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « Création, entretien et aménagements des équipements nécessaires à l'éclairage public » et « Eau et assainissement ».

Vu les articles L. 5211-17 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence.

Considérant que par acte sous seing privé le 17 mai 2016, la Commune de Saint Pierre le Viger a consenti à la Communauté de Communes Entre Mer et Lin, un bail emphytéotique portant sur une parcelle de terrain située à SAINT PIERRE LE VIGER, cadastrée section B n°534, moyennant une redevance de dix euros (10,00€) pour la durée totale du bail, d'une durée de 99 ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2115. Ladite parcelle étant destinée à la construction du Pôle d'accueil touristique et économique de la Véloroute du Lin.

Considérant que suite à la fusion des deux Communauté de Communes intervenue le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a repris les engagements dudit bail.

Considérant que suite aux travaux d'édification dudit bâtiment, il demeure au Nord de la construction une partie de terrain d'environ 100m² arboré et sur laquelle est implantée une table de pique-nique.

Considérant que la Commune de Saint Pierre le Viger estime que ce délaissé de terrain est sans intérêt pour la Commune mais utile au projet du Pôle touristique.

Considérant que cette surface de terrain doit être ajoutée à la désignation figurant dans le bail emphytéotique, sans contrepartie financière.

Considérant que la rédaction actuelle du bail emphytéotique ne correspond pas au formalisme exigé par un tel acte, il est nécessaire de résilier ledit acte et de rédiger une nouvelle convention, incluant le délaissé de terrain et correspondant plus exactement à la nature juridique de l'opération.

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 3 août 2017.


**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte la résiliation du bail emphytéotique du 17 mai 2016,
- accepte la signature d'un nouvel acte, une convention de mise à disposition reprenant les bases du bail emphytéotique du 17 mai 2016, et incluant la nouvelle désignation du bien immobilier comprenant le délaissé de terrain d'une superficie d'environ 100m², sans contrepartie financière.
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 31 - Séance du 20/09/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17
Date de publication : 28/09/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-31-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

